

FAQ réunion publique AAP FSE OSL/ENFANCE du 20/04/2026

Les données en bleu concernent exclusivement le FSE+

Questions	Réponses
Dépenses RH : Faut-il compter les fonctions supports dans le calcul des dépenses RH ?	Dans le calcul des dépenses RH sont uniquement concernées et comptabilisées les fonctions opérationnelles. Mais les dépenses RH d'une personne occupant une fonction support (secrétaire) peuvent être comptabilisées en dépenses directes si et seulement si cette personne est à 100% de son temps de travail sur le projet financé.
Prime SÉGUR : Comment sera financée la Prime SÉGUR, inéligible au FSE+ ?	Elle sera sûrement à la charge du Département (les modalités seront transmises dès décision prise). La question de son inéligibilité reste à discuter.
Personnel : Comment faire concernant les CV du personnel, avant le recrutement, lors de la candidature ?	Les CV concernent uniquement le personnel que vous avez déjà en interne et que vous comptez affecter à l'opération. Les CV du personnel recruté seront à transmettre par la suite.
Lots : Y a-t-il des modalités différentes concernant les lots ?	Aucune : il s'agit seulement du secteur géographique. Mais il faudra déposer un projet par lot.
Dossier de demande : Doit-on faire 2 dépôts ? La nomenclature budgétaire qui s'applique est-elle bien celle que nous utilisons avec la Direction Enfance Famille ?	Il convient de faire 1 dépôt par lot. Si vous répondez aux 2 lots, il faut déposer 2 demandes distinctes. La nomenclature budgétaire habituelle s'applique mais il n'y aura qu'un seul dossier commun de demande de subvention (à faire sur la plateforme MDFSE+) pour les crédits départementaux ET pour ceux du FSE+.

	2 budgets prévisionnels sont alors requis: 1 sous le formalisme de la plateforme MDFSE+ et 1 à remettre en pièce jointe de la demande, sous la nomenclature habituellement utilisée pour les ESSMS.
Places (1ère année) : La 1ère année est bien sur 200 places ?	Oui, il faut 1 porteur par lot (pas de possibilité de diviser le lot) : 100 places par lot la 1ère année, montée en charge progressive.
Financement après 2 ans : Au terme des 2 ans, les investissements hors FSE+ seront-ils à hauteur des 2 premières années?	Oui, à compter de la 3e année de l'expérimentation du dispositif, ce sera un fonctionnement de financement classique, hors FSE+.
Absences de personnels : Comment sont prises en compte les dépenses pour les absences de personnels ?	Les dépenses liées au remplacement du personnel sont prises en charge.
Financement par taux (40%) : Le financement par taux, notamment les 40%, exclut-il les contrôles ?	Non, nous ne sommes plus sur des contrôles exhaustifs de chaque facture ou de chaque poste de dépenses, comme il y a pu en avoir par le passé, mais il y a évidemment des contrôles. Le forfait de 40% vous permet de justifier les seules dépenses de personnels opérationnels mobilisés sur le projet, qui seront forcément vérifiées. Et il y aura le suivi des projets par des contrôles sur la réalisation et une visite sur place.
Formation : Le financement de formations pour les salariés ou à destination des "tiers" est-il possible?	Attention : les formations sont éligibles et ne peuvent donc pas être financées car elles sont de la compétence des conseils régionaux qui bénéficient de financement de l'Europe. Cependant, des ateliers pédagogiques ou des modules proposés dans le cadre de ce dispositif peuvent être financés dans le cadre du FSE+
Modalités de paiement du FSE+ ?	Une avance de 30% du montant total de FSE+ conventionné sur les 2 années de l'opération est versée au démarrage de l'action (à la signature de la convention). Puis environ 35% à l'issue de la 1ère année de réalisation, après contrôle de service fait du bilan

	intermédiaire et 35% à l'issue du contrôle de service fait du bilan final, après réalisation de l'opération.
Obligations de publicité	Le logo de l'UE et la mention du cofinancement sont à reporter sur tous les documents en rapport avec le projet cofinancé, y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de la structure, si toutefois elle en possède.
Critères de sélection : Avons-nous les critères de la grille de notation?	Oui, tout est détaillé dans le cahier des charges de l'AAP : critères, pondération et notation.
Est-ce que le coût total de 1 400 000 euros sur 2 ans par lot intègre le FSE ?	Le coût maximum des projets par lot pour 2 ans est bien de 1 400 000€ et comprend les 700 000€ de FSE+ alloués à chaque lot.
Peut-on inclure la prime Ségur dans le plan de financement, ou est-elle incluse dans le forfait à 40%?	En tant qu'élément de salaire, nous vous conseillons de l'intégrer dans les salaires des dépenses de personnel. Pour le moment, nous étudions encore la possibilité de l'intégrer dans les dépenses éligibles au FSE+.
Les tickets restaurant des salariés peuvent-ils entrer dans l'assiette des charges de salaire ?	Oui mais uniquement la part patronale (charges).
Est-il possible de joindre à la demande un document détaillant notamment des éléments de projet éducatif ?	Oui, comme l'indique le cahier des charges p27, dans le § des pièces à fournir: "Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges".

<p>Eu égard aux réalités territoriales du lot 1, notamment les contraintes budgétaires directes et indirectes liées aux déplacements, est-il prévu un appui institutionnel spécifique pour compenser cette particularité ?</p>	<p>Il n'y a pas de compensation institutionnelle liée à la spécificité du territoire du lot 1. Les frais de déplacements sont à valoriser soit dans les dépenses directes, soit dans les dépenses indirectes (recours aux taux forfaitaires). Il vous faut donc compléter le tableau de simulation des taux forfaitaires (cf annexes sur le site du département), afin de vérifier quel taux couvre le mieux vos dépenses (dont frais de déplacement).</p>
<p>Le remplissage du FSE implique de renseigner le numéro siret qui sera celui de l'établissement payeur des factures et des salaires du projet TDC. Ceci implique de ne pas créer un nouvel établissement (alors même qu'il va y avoir une autorisation spécifique) et de rattacher le projet à un établissement existant ?</p>	<p>Le numéro SIRET renseigné dans la demande de subvention doit impérativement correspondre à l'entité juridique qui va porter l'opération, acquitter les dépenses (salaires et factures) et percevoir les fonds européens.</p>
<p>Pouvez-vous nous préciser si, dans le contexte de l'appel à projet, l'opération doit être considérée comme comportant des "participants" au sens du FSE+ (impliquant le suivi de données individuelles type sexe, âge, etc.), ou si elle relève plutôt d'un dispositif de soutien/coordination sans suivi de participants au sens strict ?</p>	<p>Oui, l'opération doit être considérée comme comportant des participants, avec une obligation de saisie et de suivi des données.</p>
<p>Concernant la rubrique "liste des principales actions", est-il attendu une présentation synthétique des actions opérationnelles (avec objectifs associés), ou une déclinaison plus détaillée du calendrier de mise en œuvre ?</p>	<p>Il est attendu que celles-ci soient suffisamment détaillées pour que nous puissions avoir une idée précise du projet présenté. La description détaillée peut être faite sur un document joint en annexe (si vous êtes limité au niveau du nombre de caractères dans le champ dédié à la question).</p>
<p>Pouvons-nous joindre des annexes complémentaires directement sur la plateforme (au-delà des pièces strictement demandées), afin d'étayer certains volets du projet ?</p>	<p>Comme l'indique le cahier des charges, p 27, il est possible de joindre "tout document permettant de décrire de manière complète le projet (...)".</p>

Est-il recommandé ou attendu de déposer également une version complète du dossier (type document consolidé en PDF) en pièce jointe, en complément des champs renseignés sur la plateforme ?

Vous pouvez joindre une version PDF de votre demande, en complément, mais cela n'est pas une obligation.

